

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

Délibération N°13 A

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-trois

Le Six Avril à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 31 Mars 2023 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, Mme PERICHON, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT, pouvoir à M. PLANCHE
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme WALRAET
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme CHERVIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Vu le Plan départemental de l'habitat 2017-2022,
approuvé en octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12
décembre 2017 portant Pôle départemental de lutte contre
l'habitat indigne (PDLHI) – convention 2018-2023.

Vu la convention de délégation des aides à la pierre
signée le 27 avril 2018.

Vu la délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental, en date du 27 janvier, du 7 mai et du 14
décembre 2020, du 25 janvier, du 31 mai 2021 et du 12
décembre 2022 approuvant les avenant n°1 à n°6 à la dotation
départementale d'avance de trésorerie,

Vu les délibérations du conseil communautaire de
Commentry Montmarault Néris Communauté, en date du 9
décembre 2019 et 12 avril 2023, approuvant l'avenant n°1 et 6 à
la convention relative à la mise en place d'une dotation
départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux
d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources
modestes,

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	25

OBJET :
DOTATION
DEPARTEMENTALE
D'AVANCE DE TRESORERIE
LEE AUX TRAVAUX
D'AMELIORATION DE
L'HABITAT - CONVENTION
PARTENARIALE 2023-2026

Vu les délibérations du conseil communautaire de Vichy communauté, en date du 13 février 2020 et 8 décembre 2022, approuvant l'avenant n°2 et 6 à la convention relative à la mise en place d'une dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes,

Vu les délibérations du conseil communautaire de Montluçon communauté, en date du 16 novembre 2020 et 16 janvier 2023, approuvant l'avenant n°4 et 6 à la convention relative à la mise en place d'une dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes,

Vu les délibérations du conseil communautaire de Saint-Pourçain Sioule Limagne, en date du 28 janvier 2021 et 28 novembre 2022, approuvant l'avenant n°5 et 6 à la convention relative à la mise en place d'une dotation départementale d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes,

Considérant la nouvelle convention signée entre l'Etat et l'Union d'Économie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), le 24 janvier 2023, agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), pour la période 2023-2030,

Considérant la première convention de partenariat signée le 18 Juillet 2005, et régulièrement renouvelée depuis, entre le Département de l'Allier, la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud - Allier, et plusieurs partenaires dont, notamment l'Etat et l'ANAH, afin de concourir à l'amélioration des conditions de vie et d'habitat des ménages modestes de l'Allier et de leurs résultats opérationnels pleinement satisfaisants,

Il est convenu ce qui suit :

L'engagement de PROCIVIS BSA en faveur des propriétaires occupants aux revenus très modestes consiste à favoriser le financement d'opérations où les interventions de l'État, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), des collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent seules permettre la réalisation des projets : le préfinancement et/ou les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère des dossiers : très social ou présentant des conditions très particulières ne répondant pas aux critères finançables par le circuit bancaire.

Le Département de l'Allier, les communautés de communes Bocage Bourbonnais, Commentry Montmarault Nérès Communauté, Entr'Allier Besbre et Loire, Pays de Lapalisse, Pays d'Huriel, Pays de Tronçais, Saint-Pourçain Sioule Limagne, Val de Cher et les communautés d'agglomération de Montluçon communauté, de Moulins communauté et de Vichy communauté qui sont engagés dans des politiques de l'habitat accompagnent et/ou apportent des financements aux ménages qui bénéficient des aides de l'Anah.

Les ménages aux revenus modestes et très modestes sont donc directement concernés par les axes d'intervention définis par l'ensemble des collectivités et intercommunalités.

Malgré les aides financières prévues dans le cadre de ces dispositifs, certains propriétaires occupants ne disposent pas, pour conduire leur projet, des ressources nécessaires pour préfinancer le montant des subventions (qui sont réglées une fois les travaux achevés) et/ou pour financer le coût des travaux restant à leur charge après déduction des aides obtenues. Et pour nombre d'entre eux, faute de trouver ces moyens, ils ne peuvent entreprendre les travaux pourtant indispensables à leur maintien ou à l'accès à un logement décent et adapté.

Considérant une convergence d'intérêts et d'objectifs, les parties aux présentes se sont rapprochées afin de trouver, dans le cadre d'un partenariat actif, des solutions adaptées pour permettre à ces ménages de réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation ou l'adaptation de leur habitation principale dans l'objectif de leur maintien à domicile, de la lutte contre la précarité énergétique et de l'accès à des conditions d'habitat décentes.

Conscients de ces enjeux, le Département, Commentry Montmarault Nérès communauté, Saint-Pourçain Sioule Limagne, Montluçon communauté et Vichy communauté ont décidé entre 2019 et 2021 de participer à la création d'une dotation départementale d'avance de trésorerie pour les aux travaux menées par les ménages aux ressources modestes.

De nouvelles intercommunalités souhaitant rejoindre le dispositif de dotation, il est nécessaire de signer la présente convention avec l'ensemble des parties prenantes.

Les différents partenaires abonderont la dotation départementale de la manière suivante :

- Reprise des dotations déjà versées dans le précédent fonds par les partenaires et réintégration dans le nouveau fonds d'avance de trésorerie pour les montants suivants :

Structure	Montant de la contribution déjà versé à la dotation départementale en €
Département	300 000 €
Sacicap Procivis	200 000 €
Montluçon Communauté	100 000 €
Vichy Communauté	100 000 €
Saint-Pourçain Sioule Limagne	50 000 €
Commentry Montmarault Nérès Communauté	15 000 €
Total	765 000 €

L'avenant n°7 de la convention portant création du fond de dotation en date du 19 décembre 2019 formalisera ce transfert de fonds de l'ancien fonds à 6 partenaires au nouveau fonds de dotation à 13 partenaires.

- Apport de trésorerie nouvelle selon les modalités suivantes :

Structure	Montant de la contribution nouvelle à la dotation départementale en €
Moulins Communauté	100 000 €
Commentry Montmarault Nérès communauté	35 000 €
Bocage Bourbonnais	25 000 €
Entr'Allier Besbre et Loire	50 000 €
Pays de Lapalisse	25 000 €
Pays de Tronçais	25 000 €
Val de Cher	25 000 €
Pays d'Huriel	25 000 €
Total	310 000 €

Procivis BSA sera l'organisme dépositaire, comptable et gestionnaire de cette dotation pendant toute la durée de la convention.

D'autres contributeurs à la dotation départementale pourront être intégrés. Cette nouvelle participation financière se fera sous forme d'avenant à la présente convention.

Les contributions des nouveaux partenaires seront versées à Procivis BSA à la signature de convention et pourront, à la demande de l'intercommunalité, s'effectuer en plusieurs fois sur deux exercices budgétaires.

Durant toute la durée de la convention, les sommes perçues en remboursement des préfinancements de subventions auprès des bénéficiaires seront réaffectées à la dotation départementale pour être réengagées sur de nouveaux dossiers de préfinancement.

A l'issue de la convention ou de sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties suivant les dispositions prévues à l'article 10, toutes les sommes disponibles seront restituées aux contributeurs au prorata de leur participation à la dotation.

Procivis BSA sera indemnisé à hauteur de 2% des montant préfinancés figurant aux contrats de reconnaissance de dettes signés, au prorata des montants apportés par le Département et les intercommunalités auxquelles s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante que la communauté de Communes du Pays de Lapalisse abonde ce fond de dotation qui permettra aux familles les plus modestes de réaliser des travaux de réhabilitation de leur logement dans le cadre du PIG HABITER MIEUX ; il propose de répartir le versement de 25 000 € sur 2 exercices budgétaires : 13 000 € en 2023 et 12 000 € en 2024.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de permettre à la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE d'adhérer au fond d'avance de trésorerie liée aux travaux d'amélioration de l'habitat des ménages aux ressources modestes,
- d'abonder ce fond à hauteur de 25 000 € en réalisant le versement sur 2 exercices : 13 000 € en 2023 et 12 000 € en 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec le Conseil Départemental de l'Allier, les Communauté de Communes du département de l'Allier et la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud Allier,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce fond d'avance de trésorerie, dans les conditions fixées dans la convention sus-nommée.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : **13 AVR. 2023**
Publié ou Notifié
le : **- 7 AVR. 2023**
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"